

PATEBEX

Extension de la carrière PATEBEX

Commune d'Alzonne (11)

Réponse à l'avis du CRSPN en date du 27 octobre 2021

Décembre 2021

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE.

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

Le présent mémoire vise à apporter des éléments en réponse à l'avis du CRSPN, transmis à la société PATEBEX dans un courrier daté du 27 octobre, sur le dossier de demande de dérogation de l'extension de la carrière d'Alzonne.

L'avis du CRSPN commence par rappeler le nombre d'espèces impactées par le défrichement et le fait qu'une réduction des incidences est constatée entre le dossier initial et celui reçu par le CRSPN. ECOTONE et la société PATEBEX tiennent à rappeler que le dossier a fait l'objet de divers échanges avec le service biodiversité de la DREAL (dernier courrier en date en annexe de ce mémoire) induisant une réévaluation aussi bien des enjeux que des impacts du projet sur les espèces identifiées.

Evitement

Concernant une zone tampon, nous précisons qu'un merlon végétalisé de 15 m permettra de maintenir un espacement entre les zones d'intérêt et la zone d'exploitation. L'OLD de 50 m permettra aussi de créer un espace de transition entre les habitats d'espèces et la carrière en exploitation.

Notons en effet que la chênaie verte dans la partie sud du projet sera concernée par l'obligation de débroussaillage qui nécessitera une coupe d'une partie des arbres et de la végétation arbustive. Cela permettra toutefois le maintien de bosquets et arbres (dans la limite où ils peuvent être séparés de 5 m les uns des autres) permettant la présence de la faune recensée contrairement à l'exploitation en carrière qui détruirait totalement cet habitat d'espèce. Les habitats d'espèces en partie nord-ouest de la carrière, évités par le projet seront aussi concernés par l'OLD mais permettront justement de favoriser le Lézard ocellé, la Diane et la flore en maintenant une ouverture de ces milieux (pelouses et chênaies vertes) en fermeture. Rappelons que cette incidence a été considérée dans le cadre des impacts.

Compensation

Dans le cadre du développement du projet d'extension, les principales incidences sont supportées par les espèces des cortèges des milieux des friches et fourrés comme la Linotte mélodieuse, la Fauvette passerinette et la Fauvette mélanocéphale ou encore la Couleuvre de Montpellier et le Seps strié pour les plus patrimoniales sur la zone d'étude. La Diane, espèce en limite d'aire de répartition sur le secteur, a aussi été retenue dans la mesure où le maintien des secteurs évités n'est pas totalement assuré avec les modifications des conditions hydriques en limite de carrière. Le dimensionnement a donc été réalisé à partir de ces espèces.

Le choix des parcelles a été réalisé d'après :

- l'intérêt des parcelles alentour au projet, identifié par ECOTONE dans le cadre des inventaires sur le projet ;
- la proximité à la zone d'impact et à une zone déjà en compensation sur le secteur ;
- leur état de conservation (dégradé ou non).

Si les passages autour du projet ont permis de définir un premier intérêt des parcelles retenues, un inventaire initial s'avère nécessaire pour préciser la faune et la flore présentes et permettre de mettre en œuvre les mesures en faveur des espèces cibles que sont l'avifaune des friches et fourrés, les reptiles comme le Lézard ocellé, la Couleuvre de Montpellier et le Seps strié, et l'entomofaune comme la Diane et sa plante hôte. **Les inventaires seront en effet réalisés en 2022 avec des protocoles standardisés et répliquables comme le STOC EPS pour le suivi de l'avifaune nicheuse ou le protocole défini dans le PIRA Lézard ocellé. Ces mêmes protocoles seront utilisés pour les suivis à appliquer dès 2024 suite à la mise en œuvre des mesures en 2023.**

Au stade de projet, et dans le cadre des dossiers réglementaires, ont ainsi été réfléchis des objectifs à long terme, opérationnels et les principales actions favorables aux espèces à compenser et à la biodiversité actuelle de ces sites. L'état initial des parcelles de compensation permettra donc de préciser les modalités de mise en œuvre des actions décrites dans le dossier de dérogation. Ainsi, la mesure *ACT_03 - Restauration de milieux ouverts* pourra être déclinée en plusieurs mesures selon les typologies d'habitats identifiés lors de l'état initial du plan de gestion et en accord avec les différents usagers et acteurs du territoire.

Ainsi, **l'avifaune des friches et fourrés**, Linotte mélodieuse et fauvettes, sera favorisée par les opérations de restauration de milieux « ouvert » avec l'abattage de résineux et des coupes et entretiens sur les prairies en cours de fermeture au sud

de la carrière (ACT_03 - Restauration de milieux ouverts). Les reptiles y trouveront aussi un intérêt avec une ouverture de milieux actuellement dominés par du peuplier et du résineux, comme le Seps strié. Le bois issu de ces coupes pourra être utilisé dans la mise en œuvre la mesure ACT_05 - Installation de gîtes et d'abris à reptiles ou pour créer des abris pour la faune terrestre et l'entomofaune plus globalement.

Les reptiles seront principalement favorisés par l'encadrement de l'entretien des parcelles en partie nord du site et de la réouverture par coupe et gyrobroyage des secteurs les plus fermés (en compatibilité avec la biodiversité déjà présente sur le site). La mesure ACT_05 - Installation de gîtes et d'abris à reptiles sera axée sur ce secteur pour favoriser le Lézard ocellé, en suivant les dernières préconisations en vigueur¹, mais aussi la Couleuvre de Montpellier. Ces gîtes pourront être réalisés à partir de pierres et/ou des arbres et arbustes coupés sur site.

Si des impacts sont constatés sur les stations d'Aristolochie, une transplantation sera mise en œuvre sous supervision d'ECOTONE qui a pu réaliser et suivre ce genre d'opérations accompagné de Christophe Bernier, expert en génie écologique (dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la création de la ZAC des berges de la Robine à Narbonne). Un état de l'art sera réalisé avant transplantation afin de considérer les dernières techniques mises en œuvre et leur efficacité.

Bien entendu les enjeux qui seront révélés lors de l'état initial seront conservés (action ACT_04 - Maintien des milieux sensibles).

On précisera par ailleurs que **les mesures précitées ne semblent pas s'opposer aux objectifs du DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée du Lampy**. En effet, s'il est actuellement prévu un gyrobroyage pour rouvrir les milieux en cours de fermeture, la mise en place d'un pâturage pour *maintenir les milieux ouverts et la mosaïque paysagère* (objectifs du DOCOB) pourra être envisagée pour l'entretien des zones ouvertes. La gestion de la zone de compensation devant se faire en accord avec les différents acteurs (chasseurs, propriétaires, etc.), afin de permettre la mise en place des mesures dans les meilleures conditions, la mise en place d'un pâturage devra être étudiée en relais de l'ouverture mécanique des milieux. *A priori*, d'après le DOCOB, il ne conviendrait de ne réaliser qu'un pâturage extensif avec parc tournant d'ovins ou bovins en une seule utilisation saisonnière (entre avril et juin), en accord avec les usages. A ce titre, un rapprochement avec Carcassonne Agglo, animateur du DOCOB de la Vallée du Lampy est en cours pour étudier la question et les possibilités éventuelles de pâturage sur ces parcelles sans infrastructures actuellement (absence de points d'eau, pas d'abris, accès limités). De même, le maintien des milieux sensibles comme la ripisylve du Falgous seront maintenus, en accord avec les principes du DOCOB (notamment l'objectif de *Maintenir ou restaurer la diversité de végétation des berges et de la ripisylve*).

Mise en œuvre de la compensation

ECOTONE et PATEBEX s'associent pour que la compensation soit mise en œuvre de manière à respecter les mesures telles que définies dans l'arrêté, les prescriptions éventuelles de la DREAL dans le cadre du suivi mis en œuvre et de réaliser la compensation dans le respect des milieux et des espèces déjà en présence (cf. accord de principe en PJ). PATEBEX s'engage ainsi à réaliser la compensation dans un objectif de résultats sur les espèces cibles et à ce que la mise en œuvre des mesures soient réalisées via un accompagnement par un écologue. Sous réserve d'un accord contractualisé, dans l'hypothèse d'une autorisation au projet d'extension et à sa demande de dérogation, l'accompagnement à la mise en œuvre de cette compensation (réalisation des inventaires et suivis, rédaction du plan de gestion, déclinaison des mesures, suivi et AMO des actions, etc.) sera réalisé par ECOTONE. Chaque étape importante dans la mise en œuvre de la compensation sera soumise à la validation de la DREAL Occitanie (état initial et plan de gestion, rapports de suivis, etc.).

¹ PNA Lézard ocellé 2020-2029 et Amélioration d'un abri à Lézard ocellé (*Timon lepidus*) dans le cadre des travaux réalisés par BRL sur le Massif de la Clape, 2017